Tréborne à P. 13 à 13 1/2; il n'en est pas encore arrivé de la nouvelle récolte.

Odessa. — A la suite des nouvelles de la Chine, cet article a repoussé un peu de celme sur notre place et le prix a été en baisse à P. 135 à 137 la toque. Notre depôt est de 200 balles environ.

Frias. — Une vente de 200 balles a eu lieu ces jours-ci, à P. 14 l'toque payables en taimes, ce qui réduit le prix de 3 pour cent, résultate actuel de ce papier-monnaie. Il existe environ 1,000 balles de cet article sur place.

Galtes — Il y en a toujours peu sur le marché; le prix de cet article est cote à P. 10 1/2 l'toque.

Soies — Cet article est plutôt en calme; celles de Prusse long et court gaudre sont cotées à P. 190 à 192. Mi-sort P. 188 à 198. Selle P. 2-5 à 3 le le lbs. Celles d'Antrimple à P. 125 à 128 l'toque. Les soies de Perse manquent.

BOUDÉLÉK ANDRIANTIS, *ce novembre*. Les expéditions en céréales pour l'échelle de Rodosto sont peu une grande extension, et malgré le peu d'offre de P. 14 à 14 1/2 le kilot, que l'on pouvait obtenir ces soldant pas pour les quelques jours qui restaient à cette date; ce sont les pays ennemis des Russes qui expédient, profitant toujours leur dépôts à Rodosto, plutôt que de tourner les cliques de la rivière par de très embarcations, quoique le moins ne soit que de 30 à 40 para par kilo. Qui prouvent à Rodosto et qui se soumettent à payer des frais de transport aussi exorbitants, si ce n'est que cela navigable pour les bateaux d'Anes, et qu'en bon port prendi aux navires de charger avec sécurité? Malgré la saison avancée, la rivière n'est navigable que pour les bateaux plats par le manque de ponts bien vivement demandés par les cultivateurs à l'époque des semailles.

Les blés durs se vendent pour la consommation locale de P. 15 à 15 1/2, le kilot de Constantinople; l'orge à raison de 21 piastre 8 1/2, l'avoine P. 8 1/2. le seigle est précisement gardé par les propriétaires pour leurs propres besoins, et ceux de bons gites, tellement la récolte a été maigre. Le maïs vaut 10 p. 100 en magasin.

Les graines oléagineuses dans les diverses localités des districts d'Anakiaqui, Dimotico, Ferin, Rechlan et Mokaro, les acaniat le payant de P. 27 à 28 le kilot de 32 oques par les Brïcots de Rodosto. Les Quarantes Jours, ville noire ville et autres pour Constantinople; ces prix on ne peut pas acheter pour le marché de Marseille. Quant aux graines de lin, la récolte dans toutes les localités susmentionnées a été minime; aussi pays 35 à 38 P. le kilot de 32 oques en magasin à Rechlan.

ARCHIPEL OTTOMAN. Smyrne, le 9 novembre. — Le grand marché de cette île, connaissant toujours aux premiers jours de chaque mois d'août et se clôturant à la mi-octobre, vient de finir par le chargement d'une goélette grecque de raisin sec rouge dit *retsly* et de sésame, expédiés à Trieste. Sont partis cette année pour la même place trois brcks et deux goélettes dont les cargaisons étaient de fruits : sultanine, orge, blé et sésame. L'on vient d'apprendre, par la voie de Syra, que deux d'entre, partis d'ici, l'un le 4 et l'autre le 6 septembre écoulés, y sont arrivés après vingt jours de voyage, et y sont tous les premiers de ce fruit vendu, dit-on, à 5 talaris le deni de la Reine, le quintal. L'on élève la quantité expédiée à 3000 mille quintaux environ, formant les chargements des bâtiments precités. En 1845 l'exportation s'élève à 11,000 quintaux. La diminution éprouvée à cette année par le temps extraordinaire qui a pesé pendant l'hiver dernier, l'on a exporté à Alexandrie d'Egypte, à Salonique et sur la côte d'Albanie, de 1,500 à 2,000 quintaux de marchandises.

Les sejts chargeurs dont deux sur *trihandiers* pour la côte d'Albanie, ont été achetés à 60 piastres le quintal, et le prix ordinaire de 50 piastres. La sultanine à 132; le blé à 18, mesure de Constantinople; l'orge à 8 et 1/2; le sésame de 30 à 32; la cire jaune de 18 à 20 l'oque; le huil de Kiefsiou de 4 à 3 et 1/2, l'ans à 5; la laine et le crin sont cédé vendus en grosses parties à 110 piastres le quintal. La récolte des olives est très abondante.

MOUVEMENT DU PORT.

BATEAUX A VAPEUR.

ARRIVÉES du 11 novembre.

SALONIQUE. Bateau à vapeur ottom. *Missirlibaki*, cap. Hassan bey, avec marchandises diverses, groups et passagers.

SALONIQUE. Bateau à vapeur autric., *Ferdinando 1°*, cap. G. Pocovich, avec marchandises diverses, groups et passagers.

ATHÈNES. Bateau à vapeur ot. *Evrit-Dédéli*, cap. Alimet-bey.

Du 12 novembre.

SMYRNE. Bateau à vapeur autrichien *Vico*, G. Kuliffa, avec marchandises, diverses groups et passagers.

TRIESTE. Bateau à vapeur ottom., *Cairo-Tidparet*, cap. G. Glician, avec march. div. groups et passagers.

Du 13 novembre.

ODESSA. Bateau à vapeur russe la *Chersonèse*, capitaine Nicoroff, avec marchandises diverses, groups et passagers.

Noms des passagers:

MM. le colonel Tchirieff, russe. — D. Petrochine, hellène, négociant. — S. Mandi, ottoman, marchand. — A. Prochino, anglais, sujet.

Du 7 novembre.

MARSEILLE. Bateau à vapeur du gouvernement français *Alcmène*, cap. Hingueville; avec marchdiv. groups et passagers.

Noms des passagers:

MM. Vidal, français, consulat. — Mathieu frère, professeur. — Bonali, toscan. — Zoppini, anglais, négociant. — Sueza, anglais, neg. — Igrias, hellène, officier. — Noterus, hellène, neg. — Bellotti, hellène, neg. — Sitas, hellène, neg. — Fotopoulos, hellène, neg. — Gardelli, soir, hern, avec sa famille. — Anastasius, ottoman, neg. — Zachrie, hellène, neg. — David Melkio, interprète français. — Ballas, franc. neg. — Rizo, ottoman, neg. — Gerassimoff, ottoman, neg. — Pessado, ottoman, neg.

DÉPARTS du 9 novembre.

TRIESTE. Bateau à vapeur autr. *Imperatrice*, cap. P. Matochino, chargé de div. march. groups et passagers.

SALONIQUE. Bateau à vapeur ottoman *Sonar-Bahri*, cap. P. Ambaine, avec march. diverses, groups et passagers.

GALATZ. Bateau à vapeur angl. *Nautilus*, c. J. Brown, chargé de div. march. groups et passagers.

Du 12 novembre.

TRÉBISONDE. Bateau à vapeur angl. *Etrio*, cap. T. L. Russell, avec marchandises diverses, groups et passagers.

BATIMENS DE COMMERCE.

ARRIVÉES du 9 novembre

ODESSA. Br. grec, *Métaxas*, c. A. Andrissas, chargé de blé, à ordre; br. angl. *Robert Georges*, c. P. Divan, chargé de blé, à ordre; br. russe, *Ingria*, c. A. Marengo, chargé de blé, adressé à M. Zino; br. sarde, *Il Prosperoso*, c. G. Schiaffino, chargé de blé, adressé à M. Bérénlese; br. sardi., *Giuberti*, c. G. Schiappacas e, chargé de blé adresse au sandit.

GALATZ. Br. grec, *Polezi*, c. A. Gialouris, chargé de blé, à ordre; br. franc. *Marguerite*, c. A. Ferrero, chargé de blé, adressé à MM. Hava, et fils; br. sarde, *Rostand*, c. G. Revello, chargé de blé, adressé à M. Dodero.

IBRAILA. Br. grec, *Evangheliatria*, c. M. Milono, chargé d'orge, à ordre; br. aut. *Commerce de Fiume*, c. M. Scalio, chargé d'orge adressé à M. Mavrocordato; br. grec, *Epaminondas*, c. A. Sani, chargé d'orge, à ordre; sch. angl. *Charles Buchan*, c. A. Rosa li, chargé de mais, à ordre; br. grec, *Evangheliatria*, c. P. Tzatoni, chargé d'orge.

ISMAIL. Br. grec, *Athina*, c. S. Patrino, chargé de blé, adresse à M. Theodhoridhi; br. grec, *Evangheliatria*, c. Y. Angelino, chargé de blé, à ordre; br. ion. *Telemaque*, c. N. Manzara, chargé de blé, adresse à M. Foliichronidhi; br. grec, *Evangheliatria*, c. P. Bulgari, chargé de blé, adresse au sandit.

Du 10 novembre.

ODESSA. Trois-mâts angl. *Mary*, c. R. Elliot, chargé de blé, à ordre; br. sardi., N. *Andrea*, c. G. Cabaura, chargé de blé, adressé à M. Berzolese.

GALATZ. Br. grec, *Crisso*, c. P. Papadhia, chargé de blé, adressé à M. Condiri; br. russe, *Aristidhi*, c. Y. Spanoglu, chargé de mais, adressé à Cumbari; br. aut. *Fidelité*, c. G. Craglietto, chargé de maïs; à ordre; br. russe, *Eleni*, c. Y. Verri, chargé de bois de construction, adressé à M. Condiri; br. grec, *Midhiodhi*, c. N. Harchidis, chargé de seigle, à ordre; br. aut. *Conte Rotowich*, c. A. Cassanto, chargé de blé, à ordre.

IBRAILA. Br. grec, *P. Mazzoni*, c. S. Zibis, chargé de mais, adressé à M. Cocali.

ISMAIL. Br. grec, *Nous Costandinos*, c. G. Tzohadari, chargé de blé, à ordre; Br. grec, *P. Chiosiotissa*, c. A. Mavarella, chargé de blé, adressé à M. Condiri; br. russe, *Leonidhas*, c. Y. Foïa, chargé de blé, adressé à M. Theodhoridhi.

Du 11 novembre.

IBRAILA. Br. grec, *Sumaggdhi*, c. A. Stromboli, chargé d'orge, à ordre; br. grec, *Efthin*, c. C. Lattiarchi, chargé de blé, à ordre; br. grec, *Dhimitrotti*, c. N. Louis, chargé de blé, adressé à Bonelli; br. grec, *Evangheliatria*, c. N. Polo, chargé de blé, adressé à M. Sechiari; br. grec, *A. Nicolous*, c. A. Petrich, chargé d'orge, à ordre; *A. Nicolous*, c. M. Sergo, chargé d'orge, à ordre; br. grec, *Tihi*, c. Y. Efthiemia, chargé de mais, à ordre; Br. aut. *S. Andrea*, c. N. Copanitza, chargé de blé, adressé à M. Marinich; br. grec, *Prodromos*, c. P. Rotto, chargé de mais, à ordre; br. grec, *A. Nicolous*, c. P. Dhimitrin, chargé d'orge, à ordre; br. grec, *Miltiodhis*, c. R. Patzi, chargé d'orge, à ordre.

ODESSA. Trois-mâts franç. *Edouard*, c. B. Mazelle, chargé de gaudre de la Mer Noire pour Lefendig, c. S. Aouni, chargé de blé, adressé à M. Ralli; br. angl. *City of the Sultan*, c. W. Gilhan, chargé de blé, à ordre; br. russe, *Ilha*, c. C. Horloïson, chargé de blé, à ordre; trois-mâts russe, *Frita*, c. C. August, chargé de blé, à ordre; sch. angl. *Maid of Athens*, c. J. Boufelion, chargé de blé, adressé à M. Sardo; *Dardo*, c. A. Buonsignore, chargé de blé, adressé à M. Oliva.

BALGIK. Br. autr. *A. Nicolous*, c. D. Valsamaki, chargé de blé, adressé à M. Valsamaki.

GALATZ. Br. grec, *Soti*, c. N. Cutzodhiandi, chargé de mais, à ordre; br. angl. *Speed*, c. C. Cachili, chargé de blé, à ordre; sch. angl. *Gerry*, c. J. Steges, chargé de blé, à ordre; br. grec, *Israïla*, c. M. Neghadhaki, chargé de blé, à ordre; br. russe, *Theologhos*, c. E. Ladios, chargé de blé, adressé à M. Condiri; br. sarde, *Filadelfia*, c. D. Schiaffino, chargé de blé, adressé à M. Berzolese; trois-mâts aut. *Mercy*, c. Marchaiti, chargé de mais, adressé à M. Giustiniani; br. sarde, *S. Giacomo*, c. S. Sella, chargé de mais, à ordre.

ISMAIL. Br. grec, *Evangheliatria*, c. Y. Paskevas, chargé de blé, à ordre, adressé à M. Eigenwald.

KERTCH. Br. russe, *A. Nicolous*, c. G. Garroffalo, chargé de blé, adressé à M. Zaccoroff.

Du 12 novembre.

SYRA. Br. grec, *Eleni*, c. M. Sotiri, en lest, à ordre.

MAGUN. Br. grec, *Athina*, c. P. Costis, chargé de mais, à ordre.

ISMAIL. Br. grec, *Evangheliatria*, c. A. Yorghas, chargé de blé, adressé à M. Papadoff; br. sarde, *Emilietta*, c. P. Brunengo, chargé de blé, adressé à M. Dodero.

IBRAILA. Br. grec, *A. Pandeleimon*, c. S. Kirmia, chargé de blé, à ordre; br. grec, *A. Yorghios*, c. S. Morgosi, chargé d'orge, à ordre; br. sarde, *Guttemberg*, c. G. Atzolli, chargé de div. march. adressé à M. Berzolese; br. aut. *Senderlecy*, c. F. Baborovich, chargé de mais, à ordre.

ODESSA Trois-mâts rom *Roma*, c. Pacetti, chargé de blé, adressé à M. Rodocanaki; br. russe, *Barbara*, c. P. Cavalli, chargé de blé, à ordre.

GALATZ. Br. grec, *A. Dhimitrios*, c. C. Papidhaki, chargé de seigle, à ordre.

Du 13 novembre.

BERDIANSKA. Br. sarde, *Giberti*, c. P. Pasquali, chargé de blé, adressé à M. Dodero.

VARNA. Br. sarde, *Campadoglio*, c. A. Raffo, chargé de blé, adressé à M. Parrini.

ODESSA. Br. sarde, *Paulina*, c. B. Cravinto, chargé de blé, adressé à M. Dodero; br. grec, *A. Eleni*, c. A. Catzoli, chargé de blé, adressé à M. Papadhoff; br. angl. *Ann*, c. J. Wolock, chargé de blé, à ordre; br. sarde, *Celestino*, c. G. Maglione, chargé de blé, adressé à M. Berzolese; br. grec, *Possidhon*, c. Y. Glica, chargé de blé, adressé à M. Calergui; br. angl. *Lamont*, c. T. Kocki, chargé de blé, à ordre; sarde, *Luigini*, c. N. Martino, chargé de blé, adressé à M. Flori.

MALTE. Br. angl. *Jannes*, c. W. Dennes, en lest, adressé à M. Stefanovich.

GALATZ. Br. russe, *Passidhon*, c. G. Kalikiopulos, chargé de blé, adressé à M. S. Pana; br. grec, *Pelicanos*, c. M. Costandi, chargé de seigle, adressé à M. Delta; br. grec, *A. Costandinos*, c. Y. Moraitis, chargé de blé, à ordre; br. grec, *Archangheloa*, c. Y. Bico, chargé de blé, à ordre; br. aut. *Portore*, c. C. Andrianchi, charge de graine de lin, adressé à M. Pardo.

IBRAILA. Br. sarde, *S. Fortunato*, c. P. Castagnoli, chargé de blé, à ordre; br. russe, *Deodato*, c. N. Lichiordogno, chargé de mais, adressé à M. Condiri; br. grec, *Evangheliatria*, c. D. Patrino, chargé d'orge, à ordre; br. ion. *A. Nicolous*, c. K. Vernous, chargé de mais, à ordre; br. grec, *Themistocla*, c. C. Elethieri, chargé d'orge, à ordre; br. grec, *Dhespina*, c. D. Tzatzaroni, chargé de blé, à ordre; br. grec, *Evangheliatria*, c. N. Dedo, charge de blé, à ordre; sch. aut. *Abile*, c. Gersich, charge de mais, adressé à M. Pardo, à ordre; br. grec, *Mamuti*, c. N. Gereme, charge de blé, à ordre.

ISMAIL. Br. sarde, *N. S. del Boschetto*, c. T. Ferro, chargé de blé, adressé à M. Berzolese.

MARGUIK. Br. grec, *P. Mistiodhitissa*, c. Y. Kiriacos, chargé dablé, adressé à M. Inglessis.

DÉPARTS du 9 novembre.

FALMOUTH. Br. autr. *Ormeny*, c. A. Fraguul, chargé de mais; br. autr. *Castrignano*, c. G. Randich, chargé de mais.

MARSEILLE. Br. sarde, *Prosperoso*, c. G. Schiaffino, chargé de blé; br. sardi., *Giobertz*, c. G. Scrippacasse, chargé de blé; br. sarde, *Rostand*, c. G. Revello, chargé de blé.

SYRA. Br. grec, *Chio*, c. T. Mostro Costandi, chargé de blé.

SMYRNE. Br. grec, *Paléon Oros*, c. P. Panayotaro, en lest.

MER-BLANCHE. Br. sued. *Mercy*, c. H. Fleetovood, en lest.

DANUBE. Br. grec, *Angheliro*, c. Y. Papangueli, en lest.

PYRGOS. Br. sarde, *Michail*, c. T. Gazzolo, en lest.

SAMSOUN. Br angl. *William Turker*, c. J. Good, en lest.

Du 10 novembre.

FALMOUTH. Br. aut. *Demetrius*, c. C. Chinero, charge de blé; br. autr. *Ungheria*, c. G. Parcorich, chargé de mais.

LIVOURNE. Br. grec, *Alexandros*, c. D. Brazano, chargé de seigle.

MATE. Br. russe, *Ingria*, c. A. Marengo, charge de blé.

GÊNES. Br. sarde, *S. Andrea*, c. G. Cabaura, charge de blé.

TRIESTE. Br. grec, *Kimnon*, c. J. Calari, charge de blé.

SPEZZIA. Br. grec, *Aghathi-Tihi*, c. G. Cocoroki, charge de mais.

MI R BLANCHE. Br autr. *La bonna Giuliana*, c. charge de mais

PYREE. Br. grec, *Evangheliatria*, c. S. Curaxi, charge de blé.

ODESSA. Br. grec, *Marigho*, c. D. Vulgaris, charge de vin; br. grec, c. Storio, charge de Caroubes.

SYRA. Br. grec, *Theologos*, c. A. Monarchis, charge de div. march.

Du 11 novembre.

FALMOUTH. Br. autr *Maria*, c. S. Cernegorcevich, charge de mais; trois-mâts autr. *Speranza*, c. G Tovanovich, charge de mais.

MARSEILLE. Br. franç. *La bonne Adèle*, c. J. Cassy, en lest.

GÊNES. Br. sarde, *S. Giacomo*, c. S. Sulla, charge de mais; br. sarde, *Dario*, c. A Buonsignore, charge de blé.

LIVOURNE. Trois-mâts russe, *Catterina*, c. G. Tagliarin, chargé de blé

CATTARO. Br. aut. *Ambrogio*, c. D Cernegorcevich, charge de blé.

MALTE. Br. russe. *Periclis*, c. A. Milliaressi, charge de blé; br. grec, *Diligente*, c. P. Asparadi, charge de blé.

TRIESTE. Br. grec, *A. Andreas*, c. Y. Stamboos, charge de seigle.

SPEZZIA. Br. grec, *A. Nicolous*, c. A. Drizzas, charge de blé; br. grec, *Colé Elpis*, c. J. Mexis, charge de blé

ZANTE. Br. sarde, *Filadelfia*, c. D. Schiaffino, chargé de blé.

ODESSA. Br. grec, *Evanghel-itria*, c. T. E. Crissi, chargé de figues.

DANUBE. Br. grec, *Marigho*, c. N. Vourla., en lest.

BALGIK. Br. grec, *Epaminondas*, c. Y. Propis, en lest; br. russe, *S. Marco*, c. G. Stula, en lest.

MER-NOIRE. Trois-mâts franç. *Cameron*, c. J. FoLrouse, en lest.

Du 12 novembre.

GALATZ. Br. angl. *Elen*, c. J. Rae, chargé de div. march. br. angl. *Arab*, c. J. Moris, chargé de div. march.

MER-BLANCHE. Br. angl. *Huck*, c. G. Stul, en lest; br. grec, *Efthin*, c. D. Filmi, en lest; trois-mats franç. *Singe*, c. W. Armagnin, en lest.

DANUBE. Br. grec, *Soter*, c. A Sotiri, en lest.

MARSEILLE. Br franç. *Eugénie*, c. P. Lamberg, en lest; br. sarde *Guttemberg*, c. G. Asaldo, charge de div. march. br. franç *Progrès*, c. J. Lisnland, chargé de graine de lin; trois-mât franç. *Edouard*, c. J. Morella, charge de graine de lin; br. franç. *L'Ecureuil*, c. A. F. Rour, en lest; br. grec, *Lisandre*, c. N. Papa, chargé de seigle.

FALMOUTH. Trois-mâts angl. *Mary*, c. Ellis, chargé de blé; sch angl. *Happy Return*, c. J. Richard, chargé de blé.

VARNA. Br. angl. *Clotus*, c. V. C. Paddon, en lest.

ANNONCES.

Avis.

M. LEVIEUX DIT GALEUCHET
OU
LE SORCIER DU LEVANT,

A l'honneur de prévenir le respectable Public de Constantinople, que mercredi, 15 novembre, il donnera, au Théâtre NAUM, sa première et extraordinaire représentation de Magie, Hydraulique, Physique, Magnétisme, Galvanisme, Chimie et Jeux chinois, indiens, etc.

On commencera à 7 heures et demie du soir précises.

Avis.

M. Édouard Ottoni a l'honneur de prévenir le Public et sa nombreuse clientèle, que sa pharmacie située à Péra vis-à-vis du palais de Russie ayant été détruite par l'incendie de 6 septembre, il vient d'ouvrir, en faisant de l'emplacement même qu'elle occupait, une officine et une salle provisoires où toutes les préparations demandées sont servies avec les soins et l'exactitude qui ont toujours recommandé cet établissement d'élite.

Péra, ce 14 octobre.

L'ERVALENTA
ET LA MELASSE
DITE
DE LA COCHINCHINE.

Remède efficace soit pour détruire la Constipation, soit pour se procurer une digestion prompte et facile, soit enfin pour guérir la Gastrite ou les Gastralgies, l'Entérite ou les Entéralgies, ou d'autres maladies.

Les personnes qui veulent prétendre à un résultat satisfaisant sur les évacuations alvines au moyen de l'*Ervalenta*, doivent lire le *Traité Warren sur la Constipation*, ce sont seulement celles-là, qui, *en se réglant strictement* d'après les instructions contenues dans le chapitre III, se guérissent infailliblement en faisant un usage régulier de cette substance tous les jours à déjeuner et à souper *pendant un certain laps de temps* plus ou moins grand, suivant la gravité du cas, c'est-à-dire jusqu'à ce que les intestins commencent à fonctionner journellement, régulièrement, librement et naturellement, sans avoir recours à l'*Ervalenta*.

C'est en suivant ce conseil que tant de personnes, depuis les classes les plus basses jusqu'aux plus inférieures, se sont procuré la guérison qu'elles avaient cherchée en vain par toute autre voie; que tant de personnes des plus recommandables parmi ces classes, ont été à même, après avoir *vainement* cherché *souffrances*, de certifier, par des documents, leur guérison, non seulement de la Constipation et de la Digestion pénible, mais aussi de la Gastrite, de la Paralysie et de tant d'autres maladies graves.

Dépôt à Constantinople, chez E. Ottoni, pharmacien à Péra.

ONGUENT ET PILULES D'HOLLOWAY.

CET ONGUENT extraordinaire guérit les plaies et les Ulcères les plus dangereux, les Maux de Jambes, les Maux du sein, les Maux de Gorges le Chirgo-font, le Pian, la Lèpre d'Afrique, les Cancers, les Hemorrhoides, les Tumeurs, les Gonflements, les Scrofules, les Dartres, les Engelures, la Goutte, les Rhumaismes et presque toutes les maladies de la peau. — La piqûre des Mosquitoes et des *Mouches-de-Sable*.

LES PILULES étant composées entièrement d'Herbes Medicinales, ne contiennent ni mercure, ni aucune autre substance délétère. Bénignes pour la plus tendre enfance, ou pour la plus faible constitution, et également prompte et sûres pour déraciner la maladie dans l'être le plus robuste, elles sont particulièrement insiflisentes dans leurs opérations et dans leurs effets, *tandis qu'elles cherchent et qu'elles emportent les maladies de toutes espèces à quelque degré qu'elles soient arrivées*, quelque anciennes et quelques entaccinées qu'elles puissent être.

Les Fièvres intermittentes — L'Asthme
Les Taches sur la peau — Les Fièvres Bilieuses
La Bile — Les Coliques
L'Erysipèle — Les dérèglements des femmes
Les Fièvres de toutes espèces — La Goutte
Les maux de Tête — Les Maladies du Foie
Le Lumbago, dit maux de Reins — Les Hémorrhoides
Les Rhumatismes
Les Scrofules.
La Pierre ou la Gravelle — Le Tic-Douloureux
Les Tumeurs — Les Ulcères
Les Vers de toutes espèces — Les Maladies Vénér.

Les Pilules et l'Onguent se trouvent chez
M. A. STAMPA, Galata, Constantinople.
Edouard OTTONI, pharmacien à Pera.

DES MALADIES NERVEUSES ET GÉNÉRATIVES,
OU TRADUCTION FRANÇAISE DU TRAITÉ MÉDICAL ANGLAIS
SUR LA VIRILITE,

De sa débilité prématurée, avec les instructions pour sa parfaite conservation.
Traduit sur la 35e édition : 180 pages.
Prix : 4 f. franc de port, enveloppe cachetée, à l'abri de toute indiscrétion.

Essai médical sur les maladies des organes de la génération, provenant d'habitudes vicieuses, des excès en général, des influences du climat et de la contagion, etc., etc., volontiers à ceux qui en sont affectés dans la jeunesse, l'âge mûr et la vieillesse; avec des observations pratiques concernant le mariage, le traitement et la guérison des affections nerveuses et mentales, des maladies contagieuses, au moyen desquelles on peut obtenir le rétablissement de la constitution la plus abîmée, et atteindre à la plus longue carrière qui soit accordé à l'homme de parcourir.

Le traité *illustré de nombreuses gravures d'anatomie, sur acier, coloriées*, démontrant les diverses fonctions, sécrétions et compositions des organes de la génération dans leur état sain et de maladie; avec des instructions pour des correspondances et des cas particuliers, par

J. L. CURTIS et CIE, CHIRURGIENS-CONSULTANTS,
7, FRITH-STREET, SOHO-SQUARE, LONDON

L'on peut juger de l'importance de cet ouvrage médical célébre, par le fait que 50,000 exemplaires ont été vendus en France et en Angleterre.

Ne pas confondre, à Paris, chez CHARPENTIER, libraire, Palais-Royal, galerie d'Orléans, 16, à BRUXELLES, chez TAREDIE, et sous enveloppe cachetée, chez tous les libraires de la France et de la Belgique; et à CONSTANTINOPLE, chez M. J. LAWICH, libraire, et chez M. Calleja, pharmacien à Péra.

COMPTES-RENDUS DE L'OUVRAGE.

Nous n'hésitons pas à dire que l'utilité de l'ouvrage sera appréciée de tout le monde, des parents, des ecclésiastiques. (*Sun*).

Traité Curtis sur la virilité. — Cet ouvrage ayant joui depuis plusieurs années de la plus grande célébrité, sa supériorité est évidente; la lecture en est recommandée pour la personne affectée et pour le parent. (*Naval and military Gazette.*)

Virilité. Traité médical. — Aux caractères légers cet ouvrage sérieux de fond pour les avertir du danger auquel les expose, en leur indulgence pour leurs passions, tandis que d'autres il service de Mentor à l'heure de la tentation, et aux personnes atteintes il sert la guide vers la santé. (*Chronicle*).

Le Traité de virilité, par J. L. Curtis et Cie. — Longue expérience et leur célébrité dans le traitement de ces affligeantes maladies, constituent la plus sûre garantie aux personnes affectées, et justifient la publicité de l'ouvrage. (*Ere.*)

Il est à désirer que le traité de Curtis sur la virilité soit lu par la jeunesse et par la vieillesse. C'est une publication médicale, écrite avec art, qui développe le traitement du mal des maladies affligeantes, qui, par des traitées trop long-temps par des ignorants et des mal-intentionnés. (*United Service Gazette*).

PABULUM CAPILLORUM
OU
HUILE DE BANGALORE.
PRODUCTION INDIENNE,

Pour conserver et embellir les cheveux, les faire croître, les empêcher de tomber ou de blanchir et même les faire revenir sur les parties chauves de la tête.

Cette huile asiatique est tellement supérieure à toutes les autres préparations offertes au public pour la conservation de la chevelure, qu'il suffit d'une seule bouteille d'essai pour démontrer jusqu'à l'évidence cette éminente supériorité. C'est une composition d'alumes animales et végétales habilement unies aux plus exquises essences de l'Arabie : elle produit toujours infailliblement l'effet désiré, pourvu toutefois que le derme chevelu ne soit pas entaché de quelque maladie grave. Les auvens ont qualifié cette huile du nom par lui-même assez significatif de *Pabulum Capillorum*, justifié par ses nombreux succès.

Se trouve à Constantinople, chez M. Ant. Calleja, pharmacien à Péra, à Smyrne, chez M. J. Comneno, Pharmacie Centrale.

CAISSE PATERNELLE,
AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU 9 SEPTEMBRE 1841.
ADMINISTRATION GÉNÉRALE,
RUE RICHELIEU, 110.
ASSOCIATIONS MUTUELLES SUR LA VIE.

Le directeur de la Caisse Paternelle vient d'adresser à tous ses agents dans les départements et à l'étranger la circulaire suivante, bien faite pour rassurer ses nombreux souscripteurs :

« Monsieur,

« Nos espérances se sont réalisées; nos réclamations ont été entendues, et la justice que nous sollicitions avec tant d'insistance de l'Assemblée nationale, nous a été rendue aussi complète que possible.

« Les sommes versées par nos souscripteurs, et qui, aux termes de nos statuts, devaient être employées en rentes sur l'Etat, nous avaient été violemment enlevées par l'arrêté du 20 mars 1848, malgré nos protestations réitérées et celles du conseil de surveillance, pour être versées dans la caisse du trésor.

« Cet acte arbitraire du ministre des finances du gouvernement provisoire, vient d'être abrogée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 29 juillet 1848.

« Le décret réparateur est ainsi conçu :

« L'arrêté du ministre des finances relatif aux établissements toutiniers, en date du 20 mars 1848, est abrogé.

« Les fonds versés au trésor, en exécution de cet arrêté, seront convertis, avec les intérêts échoués, jusqu'à ce jour, en rentes 5 p. c., *au cours moyen du temps fixé par les statuts pour la conversion* en calculant ce dont la plus-value résultant opérée par les diverses compagnies. »

« Ainsi donc, en échange des sommes versées forcément au trésor, nous recevons exactement en rentes ce que nos intentions avaient arrêté avant que cette loi.

« Nous qui mettons plus de prix à la réparation des erreurs qu'à la condamnation des actes, nous ne rappellerons point les accusations portées à la tribune contre le gouvernement provisoire : il nous suffit que notre droit ait été reconnu et que l'injustice dont nous étions victimes ait été réparée.

Nous nous contenterons de rapporter les paroles prononcées à la tribune par M. le ministre Vivien, et la réponse du ministre des finances; elles sont pour vos intérêts et de ceux de leurs nombreux souscripteurs.

« Le gouvernement, dit le citoyen Vivien, n'avait pas plus le droit, en raison du caractère de ces établissements, de saisir, même à titre légal, ce qui, s'il était été de trouver le premier venu, possesseur de rente, et lui ait dit : Vous n'achetez pas de rentes, et l'argent que vous destinez à une acquisition de cette nature, vous le versera dans les caisses du trésor.

« Le décret proposé à l'Assemblée répare, et j'en vous mercie M. le ministre des finances, qui a accepté la proposition de M. Mortimer-Ternaux, en y surfondant le même de la loi qu'il a proposé, il a prouvé, et les sentiments de loyauté et de respect pour la foi des contrats dont M. le ministre des finances nous a déjà donné de nombreuses preuves ; reparé, dis-je, le mal qui a été fait par le décret du gouvernement provisoire. Mais, en même temps, je supplie M. le ministre des finances de vouloir bien *déclarer, au nom du gouvernement, qu'il regarde que le gouvernement est sans aucune espèce de droit pour disposer des valeurs appartenant aux établissements toutiniers.»*

« A cette interpellation, M. le ministre des finances a répondu : qu'il croyait que la déclaration était suffisante, tant le droit de propriété exclusive des établissements toutiniers lui paraissait clairement établi.

« Que nos souscripteurs se rassurent donc et pour le passé et pour l'avenir; qu'ils trouvent sans crainte leurs annuités, elles recevront la destination imposée par les statuts qui nous régissent. Les statuts des sociétés d'assurances mutuelles sur la vie, loi de nos établissements, sont aussi la loi de tous : l'Etat, pas plus que toute autre personne, n'a droit de les violer. Les statuts sacrés que j'ai jurés, ils constituent un contrat privé place, selon les expressions du citoyen JULES LASTEYRIE, sous la surveillance de l'Etat qui ne peut plus désormais les violer lui-même, puisqu'il doit au contraire en surveiller l'exécution.

« Voilà les principes que le gouvernement, que l'Assemblée nationale ont consacrés de la manière la plus formelle dans la loi qui a été publiée dernièrement.

« Maintenant que l'argent qui nous a été enlevé nous est rendu, il y a une autre préjudice que le gouvernement ne peut réparer : ce sont les cinq mois perdus pour les affaires, c'est l'intérêt de ces capitaux crédit de nos établissements, ce sont les dépenses faites sans résultat.

« C'est à vous, Monsieur, à réparer ce temps perdu, à donner une vie nouvelle au crédit de notre établissement, à annoncer sur tout, et à obtenir de nombreuses souscriptions.

« Je fais, sans crainte, un appel à tous vos actes : la Caisse Paternelle, dont les intérêts sont les vôtres, réclame de vous activité et énergie. Nous avons subi des temps difficiles, nous avons traversé de dures épreuves : il n'est aujourd'hui de nous relever et plus forts et plus puissants que par le passé. Courage et persévérance ; l'avenir est à nous. Une société d'assurances mutuelles sur la vie est une société de fraternité et de sympathie ; elle est la communauté de la bonne, et elle a sur la caisse d'épargne, à laquelle on l'a comparée, cet immense avantage de ne point être créancière du trésor, mais d'être et de rester, sous les auspices même, propriétaire de centes subsides avec ses fonds.

« La Caisse Paternelle est connue et appréciée depuis long-temps comme association mutuelle sur la vie, sa réputation est faite, et le chiffre nombreux de souscriptions (elle en a plus de 8,000) prouve qu'elle mérite la confiance publique. Conserver-lui donc la place que, grâce à votre collaboration soutenue, elle a acquise parmi les établissements toutiniers. Elle vous demande aujourd'hui, et en raison des circonstances, plus qu'une activité ordinaire, elle vous demande du dévouement. Elle compte sur vous et espère que vous ne lui ferez pas défaut, persuadée que les résultats que vous obtiendrez justifieront ses espérances.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

« *Le Directeur de la Caisse Paternelle,*
« C. MERGER.

« Paris, le 1er août 1848. »

Nota. L'inspecteur-général de la Caisse Paternelle pour la Belgique vient de transférer son bureau rue de Midi, n° 2, hors la porte de Schaerbeek, où les souscripteurs peuvent le consulter ou faire leurs versements, tous les jours, depuis huit heures du matin jusqu'à midi.

IMPRIMERIE DU JOURNAL DE CONSTANTINOPLE, ÉCHO DE L'ORIENT.